

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20240709-328

Mairie d Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Débroussaillage et nettoyage sur la voie publique			
Date	Mercredi 17 juillet 2024			
Lieu	Rue du Pré Tourel			
Demandeur	Service Propreté Urbaine			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du nettoyage sur la voie publique;

Arrête,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Pré Tourel sur les 5 emplacements Article 1: délimités par des panneaux, du mardi 16 juillet 2024 à 20 h 00 au mercredi 17 juillet 2024 inclus.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

Article 3: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL. Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 9 juillet 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 1 1 JUIL. 2024

Notification le: